

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 8 DECEMBRE 2021 – 19H30

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni à la Salle Polyvalente, rue des ruelles, 91150 BRIERES-LES-SCELLES sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
BOISSY-LA-RIVIERE	Laëtitia KOUMAH
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Laurent BARBIN
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Michel ROULAND
CHALO-SAINT-MARS	Vanessa FIEVET
CHALOU-MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Sandrine PORQUET
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jérôme BOURGEOIS
MONNERVILLE	Pascal DARDENNE
	Christophe LONG
MORIGNY-CHAMPIGNY	Bernard DIONNET
	Jérôme LENOIR
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
	Matthieu IMBAULT
PUSSAY	Jacques ADRIEN
SACLAS	Fabrice JAOUEN
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Jérémy HAYEZ

Pouvoir :

CHALO-SAINT-MARS	Rodolphe VINCENT à Vanessa FIEVET
PUSSAY	Grégory COURTAS à Jacques ADRIEN

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
ARRANCOURT	Martial DELTON
	Rosa BOURLIERE
BOISSY-LA-RIVIERE	Vincent ROUDAUT
BOISSY-LE-SEC	Lydie NAUDIN
	Delphine DELUGIN-BECAVIN
CHALOU-MOULINEUX	Alain TEYSSIER
FONTAINE-LA-RIVIERE	Henry GATINEAU
GUILLEVAL	Yves ABATE
	Serge BOUDIN
SACLAS	Karelle HARDY
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY

CCEJR

LARDY	Hugues TRETON
	Dominique PELLETIER

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

POINT N° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Pascal DARDENNE de la commune de Monnerville.

POINT N°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 octobre 2021

Approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : délibération sur les heures supplémentaires du personnel (IHTS)

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 4^e vice-président

Considérant que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
- Filière technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point n°4 : création d'un poste d'agent administratif contractuel à 35h hebdomadaire

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Le tableau des effectifs du SEDRE comporte à ce jour :

- Un poste d'agent administratif titulaire à temps complet (35h)
- Un poste d'agent administratif titulaire à temps non complet (31h)
- Un poste d'agent technique à temps complet (35h)

Afin de faire face à un surcroît d'activité administrative, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'ouverture d'un nouveau poste d'agent administratif à temps complet (35h)

Point n°5 : Grille tarifaire 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Il convient de voter chaque année, la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout d'abord, le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. Pour cette raison, il est nécessaire que les différents niveaux de service existant sur le territoire soient distingués et fassent l'objet d'une grille tarifaire spécifique. Ainsi, les 19 communes membres du SEDRE sont réparties sur trois secteurs en fonction des types de collectes prévus suivant le tableau ci-dessous :

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

	Communes	OM	Tri (emballages et papiers)	Végétaux
Secteur 1	Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo st Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	
Secteur 2	Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Collecte en porte à porte
Secteur 3	Boutervilliers, Brières les Scellés	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Collecte en apport volontaire

La grille tarifaire inclut également les services de dépôt aux bornes d'apports volontaires présentes sur tout le territoire ainsi que l'accès aux déchèteries du SIREDOM.

D'autre part, la grille tarifaire doit être établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble des abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leurs déchets (tri, ...).

La grille tarifaire proposée comprend :

- Un abonnement de base qui est comptabilisé une seule fois si l'abonné présente plusieurs bacs à un même point de collecte.
- Un forfait annuel de 18 levées.
- Un abonnement à la collecte des végétaux pour les communes qui le souhaitent (secteurs 2 et 3).
-

Après délibération, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité de maintenir les tarifs 2021 en 2022, à savoir :

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr La Rivière

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €
Forfait 18 levées /an	94,78 €	142,17 €	213,25 €	284,33 €	426,50 €	781,92 €
Prix de la levée supplémentaire	6,48 €	9,72 €	14,58 €	19,44 €	29,16 €	53,46 €

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €
Abonnement collecte végétaux	67,70 €	67,70 €	67,70 €	67,70 €	67,70 €	67,70 €
Forfait 18 levées /an	94,78 €	142,17 €	213,25 €	284,33 €	426,50 €	781,92 €
Prix de la levée supplémentaire	6,48 €	9,72 €	14,58 €	19,44 €	29,16 €	53,46 €

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières les Scellés

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €	107,44 €
Abonnement collecte végétaux	31,78 €	31,78 €	31,78 €	31,78 €	31,78 €	31,78 €
Forfait 18 levées /an	94,78 €	142,17 €	213,25 €	284,33 €	426,50 €	781,92 €
Prix de la levée supplémentaire	6,48 €	9,72 €	14,58 €	19,44 €	29,16 €	53,46 €

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

1 seul et unique changement de volume de bac d'ordures ménagères gratuit

Tarif du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
42,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	80,00 €	185,00 €

Tarif dédié aux manifestations : 53,46 €

Tarif à partir du 3^e passage d'encombrants : 30,00 €

Point n° 6 : Modification des statuts du SEDRE

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 4^e vice-président

A la demande de la préfecture et suite au déménagement des bureaux du SEDRE, il convient d'actualiser les statuts du syndicat afin de tenir compte des différentes évolutions réglementaires survenues depuis leur dernière rédaction (modification des articles de référence du CGCT).

Modification des statuts approuvés à l'unanimité.

Les nouveaux statuts seront disponibles sur notre site internet dès validation par la préfecture.

Questions diverses :

- Refonte du site internet (présentation : Madame Laëticia KOUMAH, 2^e vice-présidente)

Depuis mi-septembre le site internet (obsolète) ne fonctionne plus. Le SEDRE a fait appel à la société STMH pour le refaire. Ce nouveau site sera mis en ligne fin décembre.

Fin de séance à 21h30